



4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 12 décembre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 6 décembre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 6 décembre 2022 Délibération n° 29/2022 Réf : BC/JT/CW Objet : décision modificative n°3 des crédits budgétaires.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 21 dont 4 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 14/12/22 Affichage délibération : 14/12/22
---	---

Le conseil syndical s'est réuni le 12 décembre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

#### Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOGGIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Jean DURIEUX à Jacques THURETTE-Stéphane LATOUCHE à Benoît COURTIN-Jean-Claude MARET à Arnaud BEAUQUEL-Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX-Directeur-Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

## Décision modificative n°3 des crédits budgétaires

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

vu la délibération n°04/2022 du conseil syndical en date du 4 avril 2022 qui adopte le budget primitif de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 059-255902827-20221212-DEL29\_2022-BF

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :**

- d'adopter la décision modificative n°3 telle que figurant ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Benoît COURTIN**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois

